

PLUi Les projets sont finalisés

Bièvre Isère Communauté a fait le choix, fin 2015, d'engager l'élaboration de deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (correspondant aux anciens périmètres d'intercommunalités avant la fusion de Bièvre Isère et de la Région St-Jeannaise).

L'élaboration d'un PLUi présente en effet plusieurs intérêts pour le territoire :

- Il permet de prendre en considération des enjeux concrets qui dépassent de plus en plus les limites communales (déplacements, paysage, économie...) et donc de penser l'aménagement à l'échelle d'un territoire ;
- Il permet d'harmoniser les règles et principes d'urbanisme entre toutes les communes ;
- Il permet aussi de mutualiser les moyens pour mettre en compatibilité l'ensemble des documents d'urbanisme des communes avec les nouvelles règles d'urbanisme. A défaut d'avoir engagé un PLUi, les communes auraient eu l'obligation de réviser entièrement leur document d'urbanisme dans un délai très court et en mobilisant des budgets conséquents. Le PLUi permet au territoire de réaliser d'importantes économies d'échelle.

Un travail important a donc été réalisé pour traduire concrètement les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le règlement écrit et le zonage des PLUi. Ces documents définissent précisément la vocation et l'usage du sol au sein de chaque commune du territoire (zones constructibles, agricoles...), ainsi que les règles d'urbanisme associées à ces zonages (règles de construction, outils de protection...). Les choix ont été effectués en tenant compte à la fois d'un cadre réglementaire imposé et de plus en plus exigeant en matière de réduction de la consommation d'espace, mais aussi des ambitions que le territoire s'est fixées dans le PADD.

Ce travail a fortement mobilisé les élus (plus de 350 réunions de travail en 3 ans), mais également la population dans la phase de concertation (346 demandes étudiées, près de 150 rendez-vous individuels, 10 réunions publiques mobilisant près de 1000 personnes). En octobre 2018, la dernière des trois séries de réunions publiques a permis de donner les clés de lecture pour comprendre l'ensemble des dispositions contenues dans les PLUi.

Le 6 novembre dernier, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté a arrêté les deux projets de PLUi. Ces derniers sont maintenant soumis à l'avis des conseils municipaux, des personnes publiques associées, mais aussi de la population dans le cadre de l'enquête publique prévue au printemps 2019. Les modalités précises de cette enquête publique ne sont pas encore définies à ce jour. L'information sera transmise à la population quelques semaines avant le démarrage de cette enquête publique par différentes voies : affichage en mairie, annonces légales, articles de presse, site internet de Bièvre Isère Communauté...

Les dossiers de PLUi arrêtés sont consultables en mairie, dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St-Etienne de St-Geoirs ou St-Jean de Bournay, ou encore sur le site internet de Bièvre Isère (rubrique PLUi). Seules les observations ou requêtes émises pendant la période précise et officielle de l'enquête publique pourront être examinées en vue de l'approbation finale des PLUi envisagée d'ici fin 2019.